





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 18 JUIN 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Evénements Culturels et Commerciaux

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Réglementation du stationnement
Fête de la Musique le lundi 21 juin 2021

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.417-10 ;
VU le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5 ;
VU le code de procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R48-1 et suivants ;
VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;
VU l'arrêté Municipal du mercredi 16 juin 2021 n° 227 réglementant le stationnement du lundi 21 juin 2021 pour la « Fête de la Musique »

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête de la Musique du lundi 21 juin 2021 de 19h00 à 23h00 , il convient d'adopter des mesures particulières, nécessaires à préserver la sécurité publique,

A R R Ê T

ARTICLE 1: Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 227 du mercredi 16 juin 2021.

ARTICLE 2: STATIONNEMENT INTERDIT

du Dimanche 20 juin à 8h00 au mardi 22 juin à 1h00,

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Gabriel Péri et au niveau de la

place du Forum sur les places de stationnement situés côté avenue Alphonse Mas face à la pharmacie « PharmAvance » et, le salon de thé du « Quartier Gourmand », dans sa partie comprise entre la rue Pépécut et la rue de la Rotisserie à l'exception des artistes et des véhicules organisateurs munis d'un permis de stationner, estampillés du sceau de la Ville,

Du dimanche 20 juin à 8h00 au mardi 22 juin à 1h00,

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant place de la Révolution, sur les 8 places de stationnement situées au droit de la façade de la cathédrale Saint-Nazaire ; seuls les véhicules des organisateurs et des artistes, munis d'un permis de stationner, estampillés du sceau de la Ville, seront autorisés à stationner,

Du dimanche 20 juin à 20h00 au mardi 22 juin 2021 à 10h00,

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant place Pierre Semard face au n°39 et au n°39 bis côté Halles dans la portion comprise entre la rue Saint Vincent de Paul et la rue Paul Riquet ; seuls les véhicules des organisateurs et des artistes, munis d'un permis de stationner, estampillés du sceau de la Ville, seront autorisés à stationner,

ARTICLE 3: DEROGATION A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Une dérogation à l'interdiction de stationnement prévue à l'article 1 du présent arrêté est accordée aux organisateurs et artistes dûment munis d'une autorisation de stationner, ainsi qu'aux véhicules de services (pompiers, ambulances, police nationale et police municipale)

ARTICLE 4 : les véhicules qui se trouveront en infraction par rapport aux dispositions contenues dans l'article 1 précité pourront être mis en fourrière sans préavis,

ARTICLE 5: Les conducteurs des véhicules, les piétons, les spectateurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale), Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires afin de préserver la sécurité, la tranquillité et l'ordre public.

ARTICLE 6 : MATERIALISATION

Toutes les mesures de stationnement seront matérialisées par des barrières métalliques et des GBA, mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

18 JUIN 2021



Robert Ménard

Robert MÉNARD